

CONVENTION

« Étude de faisabilité et assistance technique sur les projets de chaufferies biomasse »

209.2020.EFBIOM.01

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique,

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,
Représenté par Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président

Désigné ci-après par "le SYDELA"

Et d'autre part :

La Commune de Treillières

Représenté par Monsieur Alain ROYER, le Maire, en vertu de la délibération n° ... du 9 novembre 2020.

Désignée ci-après par "Le porteur de projet"

Préambule :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le service « transition énergétique » du SYDELA vise à accompagner les collectivités et entreprises dans la gestion énergétique de leur patrimoine et la production d'énergie renouvelable.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le porteur de projet va bénéficier du marché à bons de commande « études de faisabilité mutualisées et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de chaufferies biomasse », porté par le SYDELA sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine du porteur de projet :

N° de dossier	<u>209.2020.EFBIOM.01</u>	Maitre d'ouvrage	Commune de Treillières
Site étudié	Réseau de chaleur communal		

Mission	Prestations BPU
Missions Base	Mission 1 - Etude de faisabilité Bois Energie Chaufferie + réseau avec 6 à 12 sous-stations Etude de la vente de chaleur pour le projet Bois Energie
Option	AMO pour la mise en place du projet

• Article 2 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SYDELA et de son prestataire,
- Fournir au SYDELA ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, les dossiers des ouvrages exécutés ...),
- Rendre accessible les bâtiments étudiés lors de la (ou des) visite(s) du prestataire ou de ses représentants,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation de l'étude (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

• Article 3 : Engagement du SYDELA

Le SYDELA s'engage à :

- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. Le SYDELA émettra un titre de recette à destination du porteur de projet, conformément aux modalités de financement définies à l'article 4 de la présente convention.

• Article 4 : Modalités de financement

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 8 964,00€TTC pour l'étude de faisabilité dont 1 320,00€TTC pour l'étude juridique sur la vente de chaleur, et 6 084,00 €TTC pour la mission d'AMO en option, conformément à l'annexe 1.

Les prestations externalisées sont payées par le SYDELA sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a recrutée.

Le SYDELA émettra un titre de paiement à destination du porteur de projet, qui correspondra à la différence entre le coût TTC de la prestation et le montant des aides apportées, perçues ou à percevoir par le SYDELA.

Sur ce principe, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de 2 689,20 € au SYDELA pour la mission d'étude de faisabilité (étude d'un réseau entre 6 et 12 bâtiments, avec étude de la vente de chaleur), au regard du plan de financement ci-dessous :

Coût total de la prestation d'étude de faisabilité	8 964,00 € TTC
- Financement ADEME	6 274,80 €
Reste à charge pour la Collectivité	2 689,20 €

Le porteur de projet s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Si l'étude de faisabilité est concluante et que le porteur de projet souhaite retenir la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de 1 825,20 € au SYDELA, au regard du plan de financement ci-dessous :

Coût total de la prestation	6 084,00 € TTC
- Financement ADEME	4 258,80 €
Reste à charge pour la Collectivité	1 825,20 €

Le porteur de projet s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

• Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données énergétiques

Le porteur de projet donne mandat au SYDELA pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs d'énergie pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses, relatives aux établissements ou sites concernés par les prestations décrites à l'article 1.

Le porteur de projet autorise le SYDELA et le prestataire de l'étude à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SYDELA, le prestataire ou le porteur de projet, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

• Article 6 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après acceptation définitive du rapport final des études, lors du paiement de la participation du porteur de projet.

- **Article 7 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à valoriser le concours du SYDELA, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Le porteur de projet s'engage à répondre favorablement aux sollicitations du SYDELA pour toute démarche de communication sur le projet (fiche descriptive du projet, visite du site, etc.).

- **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études prévues, le porteur de projet serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par le SYDELA à l'entreprise consécutivement à l'interruption des études. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

- **Article 9 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

- **Article 10 : Litiges**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Treillières, le

**Pour le SYDELA,
Le Président**

**Pour la Commune de Treillières,
Le Maire**

ANNEXE 1 : BORDEREAU DE PRIX

Prix €TTC Prestations	Chaufferie seule	Chaufferie + réseau avec 2 à 5 sous-stations	Chaufferie + réseau avec 6 à 12 sous-stations
Mission 1 : Etude de faisabilité	3 588,00	5 460,00	7 644,00
Option à la mission 1 : Etude de la vente de chaleur	-	1 320,00	1 320,00
Mission 2 : AMO pour la mise en place d'une chaufferie biomasse	4 992,00	5 616,00	6 084,00
Mission 3 : Assistance au suivi d'exploitation d'une chaufferie biomasse	4 056,00	4 368,00	4 524,00
Mission 4 : Validation du dossier COTER	600,00	-	-

PROJET

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-98-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020